

 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b>	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-096</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>23 juin 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC: <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>		
<b>Edition du GSAC</b>	<p style="text-align: center;"><i><b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b></i></p>				
	Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
	Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères SA 330, AS 332, AS 332 L2, SA 341/342, AS 350, AS 355, SA 360, SA 365 C, AS 365 N, EC 155, SA 316/319</b>		
	Certificat(s) de type n° 56, 66, 84, 168, 80, 86, 14 Fiche(s) de données n° 127, 136, 157, 168, 153, 159, 61				
Chapitre ATA :	Objet :	<b>25</b> <b>Equipements/Aménagements - Mousqueton de ceinture treuilliste</b>			

## 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER :

- SA 330 F, G et J,
- AS 332 C, C1, L, L1 et L2,
- SA 341 G et SA 342 J,
- AS 350 B, BA, BB, B1, B2, B3 et D,
- AS 355 E, F, F1, F2 et N,
- SA 360
- SA 365 C, C1, C2 et C3,
- SA 365 N et N1 et AS 365 N2 et N3,
- EC 155 B et B1,
- SA 316 B et C, SE 3160 et SA 319 B.

équipés d'une ceinture opérateur (dite "ceinture treuilliste") de référence 330A87-0730-00, 330A87-2371-00, 341A84-1120-00, 350A84-0047-00, 360A84-0040-00, 360A84-0040-01 et 360A84-0040-02 équipées d'un mousqueton de référence GA343-95,

ou,

équipés d'une ceinture opérateur (dite "ceinture treuilliste") de référence : 3160S73-08-200-1 équipée d'un mousqueton de référence 4100-80AT28.

**Nota :** cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse aux personnels de maintenance ainsi qu'aux équipages.

## 2. RAISON :

Cette CN fait suite à la découverte d'un déverrouillage intempestif du mousqueton de la "ceinture treuilliste".

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-096</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>23 juin 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
---	---	-------------------------	--	----------------------

**3. ACTION IMPERATIVE ET DELAI D'APPLICATION :**

La mesure suivante est rendue impérative à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Au plus tard avant chaque utilisation de la "ceinture treuilliste", effectuer le freinage du mécanisme de fermeture du mousqueton selon les directives décrites dans le § 2B des Télex Alert EUROCOPTER cités en référence.

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Télex Alert EUROCOPTER :

- SA 330 n° 45.14.
- AS 332 n° 25.01.44.
- SA 341/342 n° 45.06.
- AS 350 n° 25.00.89.
- AS 355 n° 25.00.79.
- SA 360/365 n° 25.23.
- AS 365 n° 25.00.61.
- EC 155 n° 25A064.
- ALOUETTE III n° 25.66.

(Toute révision ultérieure approuvée de ces TA est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

03 juillet 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-6380 du 15 juin 2004.

**SUPERSEDED**